



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS
HISTORIQUES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord), présente, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la commémoration nationale du sacrifice des fusiliers marins français tombés au cours des combats terrestres du premier conflit mondial, œuvre de l'architecte Jean-Marie Morel (1892-1974) et du sculpteur valenciennois Félix Desruelles (1865-1943), grand spécialiste de la commémoration de la Grande Guerre, inaugurée en 1929 ;

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument à la mémoire des Fusiliers marins, situé quai Michel-Florent-Vanlangren à DUNKERQUE (Nord), sur la parcelle n°420, figurant au cadastre section AP, appartenant à la COMMUNE DE DUNKERQUE (n° SIREN 200 027 159) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le ~ 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. DROUET".

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



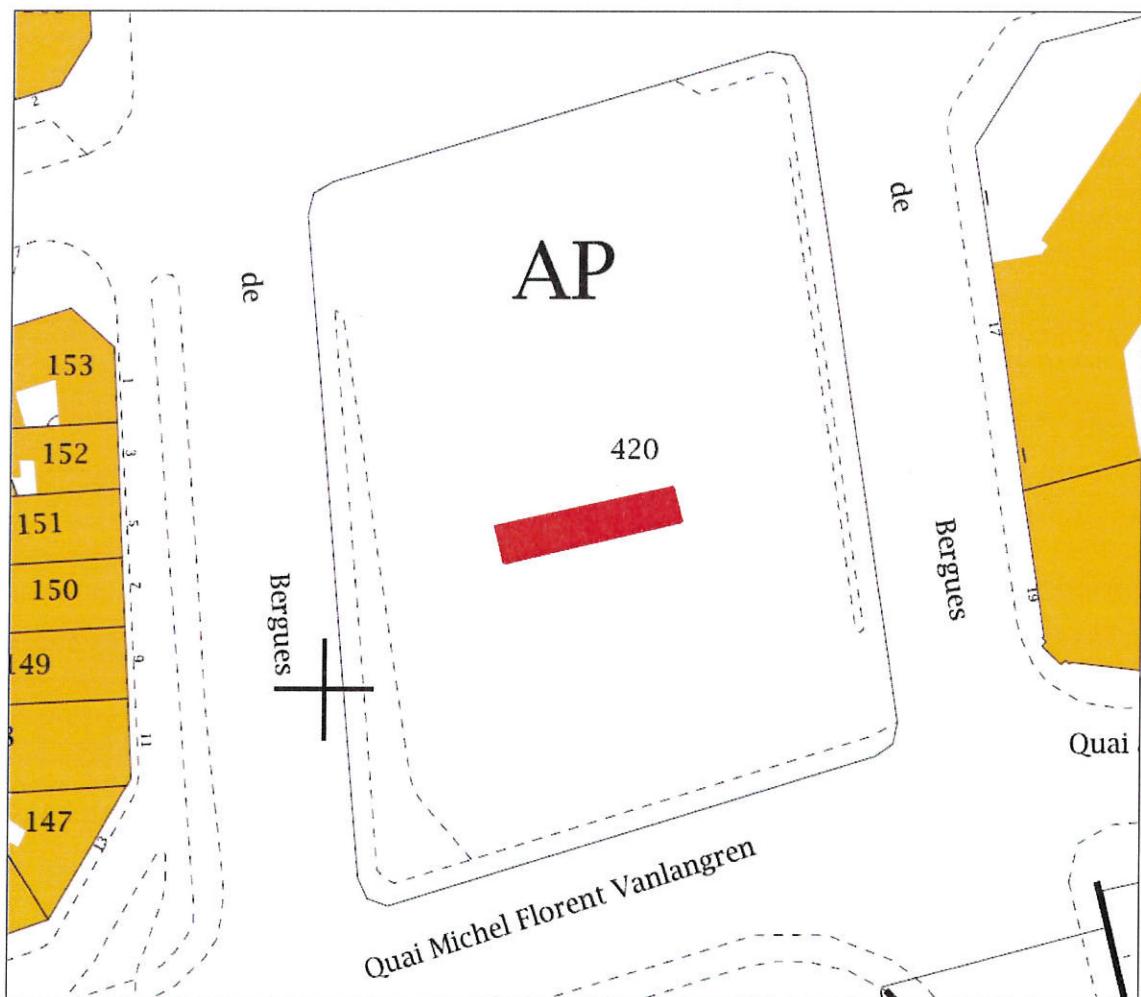
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS
HISTORIQUES

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument à la mémoire des Fusiliers marins à DUNKERQUE (Nord)

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le - 5 AVR. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET